

TEXTE ADOPTÉ no **776**

«*Petite loi*»

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

29 janvier 2002

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine.*

(Texte définitif.)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

*Sénat : 432 (2000-2001), 139 et T.A. 40 (2001-2002).*

*Assemblée nationale : 3512 et 3535.*

**Traités et conventions.**

### Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention d'extradition entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine, signée à Paris le 7 mars 2000, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 janvier 2002.*

*Le Président,*

*Signé : RAYMOND FORNI.*

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3512.